



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48641

36 - Logement

Fonds d'aide aux jeunes par le logement - Service accompagnement social

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 28 janvier 2011 et 8 février 2023 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 11 juillet 2022 et 28 août 2023 ;

Exposé :

Le dispositif d'accompagnement social lié au logement des jeunes a été mis en place en Ille-et-Vilaine par l'Etat et le Département, pour favoriser l'insertion par le logement des jeunes en difficulté de 18 à 30 ans, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement dans une démarche visant l'insertion globale.

Un contrat d'engagement formalise des objectifs précis d'insertion sociale et professionnelle, pour une durée déterminée. Il est signé par le jeune et la structure conventionnée. Le renouvellement du contrat est subordonné à la réalisation des objectifs.

I) DISPOSITIF

a) Modalités de financement

Les places sont financées par l'allocation logement temporaire (dispositif d'Etat). L'accompagnement est financé par le Fonds d'aide aux jeunes Logement et réalisé par 11 associations représentant 8,03 équivalent temps plein.

b) Les spécificités des territoires et de mise en œuvre

Les territoires de Fougères et de Redon proposent un dispositif partenarial qui favorise la mise en œuvre de réponses adaptées pour les jeunes. Ces deux territoires se sont inscrits dans le dispositif plus tardivement (2008).

Deux associations, Alfadi et l'Agence immobilière à vocation sociale, ont un mode de fonctionnement et une procédure de prescription particulières. Elles proposent des logements temporaires dans l'attente d'un accès au parc social, à des personnes reconnues prioritaires par la Commission locale de l'habitat de Rennes Métropole.

II) REPARTITION DES FINANCEMENTS PAR STRUCTURE PARTENAIRE

La Commission permanente du 28 août 2023 a approuvé une enveloppe globale de 334 036 € dédiée au dispositif ainsi qu'une répartition par structure partenaire.

Cette nouvelle délibération vise à revoir la répartition entre partenaires du secteur de Redon tout en conservant le montant global voté.

Les évolutions portent sur les montants prévus par la convention conclue entre la Mission locale de Redon, l'Association pour l'insertion sociale 35 et la Maison d'accueil du pays de Redon, jointe en annexe. Les modifications sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de postes ETP	Financements prévus à la commission permanente du 26/08/2023	Révision des financements à la commission permanente du 16/10/2023
Ty al Levenez (Saint-Malo)	2	83 200 €	83 200 €
Sauvegarde de l'enfance (Rennes)	1	41 600 €	41 600 €
Saint Benoît Labre (Rennes)	0,55	22 880 €	22 880 €
Alfadi (Rennes)	1	41 600 €	41 600 €
Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)	1	41 600 €	41 600 €
Mission locale de Fougères	0,50	20 800 €	20 800 €
Foyer de jeunes travailleurs Fougères	0,50	20 800 €	20 800 €
Tremplin (Vitré)	0,75	31 200 €	31 200 €
Mission Locale de Redon	0,73	3 692 €	3 692 €
AIS 35		11 914 €	8 888 €
MAPAR (FJT Redon)		14 750 €	17 776 €
Total	8,03	334 036 €	334 036 €

Décide :

- d'approuver la nouvelle répartition sur le secteur de Redon des participations proposées aux structures partenaires pour la mise en œuvre du dispositif Fonds d'aide aux jeunes par le logement, détaillée comme suit et sans modification de l'enveloppe globale de 334 036 € attribuée par la Commission permanente le 28 août 2023 :

- . 3 692 € à la Mission locale de Redon ;
- . 8 888 € à l'Association pour l'insertion sociale 35 ;
- . 17 776 € à la Maison d'accueil du pays de Redon (Foyer des jeunes travailleurs Redon) ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Mission locale du pays de Redon et de Vilaine, la Maison d'accueil du pays de Redon et l'Association pour l'insertion sociale 35 relative au service d'accompagnement social des jeunes en difficulté par le logement, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231773

Pour extrait conforme